

**Arrêté n° 13-1119**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire des Hauts –de-Seine**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté n° 13-610 du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) pour les représentants des établissements de santé :**

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

**c) pour les établissements de l'AP-HP :**

**c1) en tant que suppléant : lire Monsieur Arnaud CORVAISIER**  
Directeur Adjoint du GH Hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-  
Seine en remplacement de Madame Anne COSTA-AP HP.

**3) pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

**c) en tant que suppléante :** Madame Irène SEZNEC, Mutualité Française en remplacement de Monsieur Guilhem XERRI.

**6) pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :**

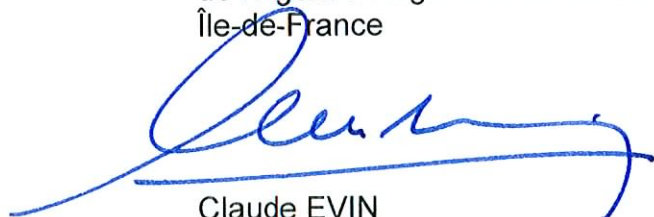
- **en tant que suppléante :** Madame Béatrice BALESTRA – UNA 92 en remplacement de Madame Gisèle BAYARD.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France



Claude EVIN